



## ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION ÉCONOMIQUE

#### Point 54 : Autres questions à examiner par la Commission économique

#### DOMMAGES CAUSÉS PAR LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS DANS LE DOMAINE DE L'AVIATION CIVILE

(Note présentée par la République de Cuba)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note de travail a pour but de renseigner, une fois de plus, la communauté de l'aviation civile internationale, avec des données et des preuves actualisées sur le **caractère extraterritorial de ce blocus**, des violations de la Convention de Chicago par les mesures du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, ainsi que des entraves opposées au développement de l'aviation civile cubaine, qui portent atteinte à la participation des compagnies cubaines d'aviation aux activités du transport aérien international.

**Suite à donner** : l'Assemblée est invitée :

- a) à examiner l'information que contient la note de travail ainsi que les appendices sur les dommages causés par le blocus économique et commercial du Gouvernement des États-Unis contre Cuba dans le domaine de l'aviation civile ;
- b) à reconnaître que les mesures unilatérales imposées par un État membre contre un autre État membre touchent son développement aéronautique, constituent une violation flagrante des principes et des objectifs de la Convention de Chicago et créent par ailleurs des précédents négatifs dont pourraient être victimes d'autres États membres de la communauté aéronautique internationale ;
- c) à demander instamment au Secrétaire général de l'OACI de continuer à renseigner le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les dommages causés à l'aviation civile cubaine du fait du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique dans le contexte de la réponse que l'OACI devra donner aux Nations Unies, conformément à la résolution présentée chaque année sous le thème « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique » ;
- d) à demander au Président du Conseil de présenter un rapport annuel au Conseil, tant que ces dommages dureront.

*Objectifs  
stratégiques :*

La présente note se rapporte aux Objectifs stratégiques D et E.

<sup>1</sup> Original : espagnol.

<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i>

## 1. HISTORIQUE

1.1 Depuis 1960, le Gouvernement des États-Unis a appliqué à Cuba un blocus économique, commercial et financier ; dès lors, tous les secteurs économiques du pays ont été sensiblement touchés, y compris dans le domaine de l'aviation civile.

1.2 Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis constitue une violation des principes qui figurent au Préambule de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

1.3 Depuis 1992, à la 47<sup>e</sup> session, jusqu'à la 64<sup>e</sup> session tenue en 2008, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté de façon ininterrompue et à quasi-majorité les résolutions intitulées « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Lors de cette dernière Assemblée générale des Nations Unies, le 28 octobre 2009, la Résolution 64/6, portant le même intitulé, a été adoptée par 187 voix.

1.4 Pendant plus de 15 ans, Cuba a prouvé, documents à l'appui, devant l'Assemblée de l'OACI les dommages qui touchent son aviation civile en raison des effets du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis. Cette nouvelle note de travail fait état de quelques-uns des derniers événements et dommages économiques occasionnés par ce blocus criminel. Il faut souligner que loin de s'atténuer, ces effets ont augmenté. Les preuves exposées ici montrent avec quel acharnement le Gouvernement des États-Unis applique le blocus, entravant le développement de l'aviation civile cubaine, jusque sur des points de détail.

## 2. EXAMEN DES DOMMAGES

### 2.1 Dommages prouvant l'extraterritorialité des réglementations des États-Unis et le blocus contre Cuba

2.1.1 Impossibilité de mettre en œuvre la modernisation du système d'enregistrement automatique des passagers et du fret installé dans les aéroports. La Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA) a fait savoir qu'en raison du blocus commercial des États-Unis, elle ne peut pas procéder aux mises en œuvre requises des enregistrements, conclues par contrat par l'*Empresa Cubana de Aeropuertos y Servicios Aeronáuticos* (ECASA), qui a dû se tourner vers une autre entreprise européenne pour résoudre le problème créé. Cela a entraîné des frais et retards importants qui ont touché le service.

2.1.2 La fourniture de pièces détachées et de rechange pour les avions civils Bandeirante, EMB-110, exploités par la compagnie aérienne cubaine Aerocaribbean, S.A, produites par le consortium aéronautique brésilien EMBRAER, a été refusée. Leur acquisition n'a été possible qu'à travers des sociétés commerciales ou des intermédiaires, accompagnée des retards consécutifs et d'une augmentation des coûts financiers entre 20 et 40 pour cent de leur valeur vénale (preuve en Appendice 1).

2.1.3 Refus du Département d'État des États-Unis d'Amérique d'octroyer la licence d'exportation à la compagnie *Pascall Electronics Limited* du Royaume-Uni, sous-traitée par l'entreprise canadienne *Intelcan Technosystems Inc.*, pour fournir l'équipement requis pour la modification (dopplérisation) d'un radar météorologique MRL-5. Il est à noter que la compagnie *Pascall Electronics Limited* du Royaume-Uni a été rachetée en 2005 par le consortium américain de défense et aérospatial *EMRISE Co* (preuve en Appendice 2).

2.1.4 Durant le processus d'appel d'offres du Plan de matériel de servitude au sol (GSE) en janvier de l'année en cours, en vue de deux importants projets de réhabilitation de l'aviation civile de Cuba – l'aérogare 2 de l'aéroport international José Martí et l'aéroport international Juan Gualberto Gómez de Varadero – il a fallu obtenir des soumissions pour l'équipement autoélevateur de marchandises et les convoyeurs à rouleaux, Commander 15 et CPT-7 respectivement. Ces équipements sont de fabrication nord-américaine, produits par le consortium *JBT Co*. Ils ont tous deux de bonnes performances techniques, des prix compétitifs et le produit a une représentation sur le marché international. Cela n'a pas été possible face au refus dudit fabricant, même par l'intermédiaire de son bureau *JBT Aero Tech* en Espagne.

2.1.5 Dommages aux ventes par Internet de la compagnie aérienne Cubana de Aviación. Les ventes en ligne de Cubana de Aviación, S.A., rouvertes le 28 janvier 2009, avec une nouvelle structure de commercialisation, ont commencé à augmenter sensiblement le volume des ventes. Cependant, le 22 mai de la même année, ces opérations ont été totalement interrompues, la compagnie nord-américaine VISA ayant informé la banque acquéreuse des fonds provenant des ventes en ligne que, par le fait de travailler avec Cubana de Aviación, l'utilisation de cartes émises aux États-Unis pour l'achat de billets constituait une infraction aux règlements de l'embargo des États-Unis à l'encontre de Cuba.

2.1.6 La compagnie aérienne et la banque acquéreuse ont alors entamé un processus de communications dont l'issue a été que la compagnie aérienne n'a pas pu continuer à travailler avec cette institution financière pour seconder son commerce électronique (preuve en Appendice 3).

2.1.7 La compagnie aérienne Cubana de Aviación elle-même a subi des dommages du fait du blocage d'un transfert financier ordonné par l'intermédiaire de banques de pays tiers. La *Banco Popular Español S.A.* (BPESA) a informé la compagnie aérienne du blocage, exercé par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis, du transfert ordonné par le bureau de la compagnie aérienne à Madrid en décembre 2008 et devant être envoyé à Moscou. Le montant de 107 770,95 euros, qui a été envoyé par la BPESA par l'intermédiaire de la Wachovia Bank a été saisi par l'OFAC (preuve en Appendice 4).

## 2.2 **Infractions à la Convention de Chicago**

2.2.1 Les lois anti-cubaines Torricelli et Helms-Burton continuent de faire un tort considérable à l'aviation civile cubaine. L'interdiction aux citoyens nord-américains de voyager librement à Cuba et à nos compagnies aériennes d'opérer aux États-Unis touche sensiblement l'économie, car les compagnies aériennes ne peuvent pas desservir ce trafic. Le volume des opérations dans nos aéroports s'en trouve réduit et le flux des passagers, limité. Par ailleurs, ces lois interdisent l'acquisition de technologies aéronautiques, d'équipements, de pièces détachées, de pièces de rechange, de produits et de services.

2.2.2 Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis viole les principes du Préambule de la Convention de Chicago, qui proclame que l'aviation civile internationale doit se développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien doivent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique.

2.2.3 Le blocus économique, commercial et financier, par ses mesures discriminatoires, enfreint en outre l'esprit des normes et principes de la Convention de Chicago et notamment l'article 44, alinéas a), c), d), f), g), h), et i), qui prescrit parmi les buts et objectifs de l'OACI d'encourager le développement du transport aérien international, de répondre aux besoins des peuples du monde entier à cet égard, d'assurer le respect intégral des droits des États contractants et d'éviter la discrimination entre eux et de promouvoir, en général, le développement de l'aéronautique civile internationale sous tous ses aspects. Il enfreint également les articles 77 et 79, stipulant qu'il ne faut pas empêcher deux ou plusieurs États contractants de constituer des organisations d'exploitation en commun de transport aérien et de mettre en pool leurs services aériens sur toute route ou dans toute région par l'intermédiaire de leur gouvernement ou d'une ou plusieurs compagnies de transport aérien désignées à cet effet. En ce sens, entre autres exemples, nous avons eu du mal à faire passer des accords conjoints avec d'autres compagnies d'aviation.

### 2.3 **Frais supplémentaires à titre d'acquisition de marchandises et d'intrants sur des marchés éloignés et leurs différences de prix**

2.3.1 Les États-Unis, du fait de leur proximité, devraient être le marché où Cuba achète la majorité de ses équipements aéroportuaires. Comme le blocus le lui interdit, Cuba se voit obligée d'acheter sur des marchés plus éloignés, comme l'Europe et l'Asie.

2.3.2 De ce fait, en un an, des frais additionnels de 14 633 013 USD ont été supportés, qui comprennent l'acquisition d'équipements aéroportuaires spéciaux, la mécanisation d'aérogares, des équipements de réfrigération, l'entretien d'aéronefs ATR 42/72, des simulateurs de vol pour ces aéronefs, des pièces de rechange et autres, des réservoirs de carburant, des pièces pour camions de matériels de ravitaillement en carburant, des prises pour gazéification de carburant, des systèmes de tapis pour bagages, du matériel de climatisation, la réparation et l'entretien d'aéronefs ATR, des simulateurs de vols pour pilotes ATR, des pièces de rechange et des pièces détachées de portes automatiques, entre autres.

2.3.3 Les États-Unis détiennent le monopole en matière de fabrication d'aéronefs commerciaux et de leurs composants, de pièces de rechange et de technologies utilisées dans le monde par les fabricants d'autres pays. Ils ont également un pourcentage important d'actions dans d'autres consortiums de l'industrie de l'aviation commerciale et dans l'entretien d'aéronefs, ce qui rend prohibitif pour Cuba l'acquisition d'aéronefs de technologie avancée garantissant la plus grande efficacité des opérations aériennes.

2.3.4 Cette situation a entraîné l'utilisation d'aéronefs moins efficaces et la location d'aéronefs dans des conditions anormales et désavantageuses. Les compagnies aériennes cubaines, pour la seule année 2009, ont été touchées à raison de 12 737 234 USD du fait de l'utilisation d'aéronefs moins efficaces, et à raison de 42 236 783,31 USD, du fait de la location d'aéronefs.

### 2.4 **Autres dommages**

2.4.1 Plusieurs compagnies aériennes nord-américaines, comme Miami Air, American Eagles, Gulf Stream, Sky King, entre autres, exploitent systématiquement des vols charter entre les États-Unis et Cuba. L'État cubain offre toutes les facilités pour leurs opérations vers divers points de notre pays, comme La Havane, Cienfuegos, Santa Clara, Camaguey, Holguín et Santiago de Cuba. Nonobstant, le Gouvernement des États-Unis refuse d'octroyer son autorisation aux compagnies aériennes cubaines pour opérer vers leur territoire, en vertu de la section 515.201 (a) de la « *Cuban Assets Control Regulation* », 31 C.F.R. Partie 515, où il est stipulé que sans licence spécifique, un avion de Cubana atterrissant à Miami pourrait constituer un acte prohibé et que l'avion pourrait être saisi.

2.4.2 Par ailleurs, l'interdiction à l'égard de citoyens américains de visiter notre pays en qualité de touristes est toujours en vigueur, raison pour laquelle, aussi bien les compagnies aériennes cubaines que nord-américaines sont empêchées de desservir ce type de trafic. Les entreprises cubaines de services de transport aérien sont également touchées, car elles ne peuvent pas offrir, elles non plus, de services d'acheminement des passagers, de manutention du fret et des bagages, de restauration à bord, de vente de carburants et autres liquides d'aviation, de services à la navigation aérienne, de taxes aéroportuaires, etc. Selon des études réalisées sur le nombre estimé de visiteurs nord-américains dans notre pays, au cours de la période rapportée, les recettes non perçues se montent à 205 484 638 USD et depuis l'année 1960 à avril 2010 à un total de 2 957 208 977,00 USD.

2.4.3 Résultats quantifiés du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 23 avril 2010 (période analysée): les dommages se sont montés à 265 830 210,20 USD, et le total général des dommages depuis 1960 : 3 483 389 548 USD.

### 3. CONCLUSIONS

3.1 Les actions auxquelles fait référence la présente note, qui sont à l'origine de dommages économiques considérables pour l'aviation civile cubaine tout au long de ces années, ont visé à freiner le développement de notre aviation et cela nous a obligés à redoubler d'efforts pour garantir que les services que nous rendons à la communauté internationale sont conformes en qualité et sécurité aux normes et réglementations de l'OACI, et pour que toutes les activités que nous réalisons s'accordent aux principes approuvés dans la Convention relative à l'aviation civile internationale.

3.2 Face à ces preuves, la délégation cubaine se sent dans l'obligation morale d'informer la communauté aérienne internationale de l'irrecevabilité de mesures unilatérales établies par un État membre contre un autre État membre au titre de la Convention de Chicago, à l'encontre de tous les principes et objectifs de ladite Convention, ce qui crée, en outre, des précédents négatifs pouvant porter atteinte à d'autres États membres de cette communauté.

-----

## APPENDICE 1

### Adjunto No. 1

***Denegación de solicitud de oferta de compra de repuestos para aeronaves tipo Bandeirante, EMB-110 del fabricante EMBRAER, -Brasil***

**De:** Rodolfo Relova [mailto:rodolfo.relova@aviaimport.avianet.cu]

**Enviado el:** lunes, 08 de marzo de 2010 16:34

**Para:** 'Gilberto Reina'

**CC:** 'Aviaimport - Dir. Comercial'

**Asunto:** Bloqueo

*Gilberto,*

*Como acordamos, más abajo la respuesta de EMBRAER a nuestra solicitud de trabajo directo. Corta, pero concisa.*

*Otra muestra de que el bloqueo funciona.*

*Saludos, Relova*

---

De: raraujo@embraer.com.br [mailto:[raraujo@embraer.com.br](mailto:raraujo@embraer.com.br)]

Enviado el: Viernes, 30 de Octubre de 2009 10:39 a.m.

Para: lazaro.rodriguez@aviaimport.avianet.cu; cediniz@embraer.com.br

Asunto: Fw: EMB 110

Dear Lazaro

Embraer can not sell this parts for you but I am sending all the datas to COMAF.

Give till next Thursday to close the cotation.

best regards

Rinaldo Ramos de Araújo

Latin America Customer Support Manager

Phone 55 12 3927-8203

Fax 55 12 3927- 2615

Mobile 55 12 8144 2651

Email [raraujo@embraer.com](mailto:raraujo@embraer.com).

## APPENDICE 2

### Adjunto No. 2

*Carta de Pascal LC con solicitud de extensión de la carta de crédito.*

**Pascall**

Mr Andrew McGregor  
Intelcan Technosystems Inc  
69 Auriga Drive  
Ottawa  
Canada K2E 722

Date 11<sup>th</sup> May 2009

Extension of Letter of Credit for Radar Receiver. PO: 008126\_008127

Dear Andrew,

After consultations with our legal team and the various government departments, we received confirmation that an export license application was required for the Receiver based on the end destination, and under the jurisdiction of the US Office of Foreign Assets Control.

As you understand the current L/C expires shortly and Pascall respectfully requests an extension of 6 months to the validity of the Letter of Credit.

Please be assured we are doing everything in our powers to complete this process as soon as possible and appreciate your understanding on this issue.

For and on behalf of Pascall Electronics Ltd.

Adele Maclachlan  
Sales & Marketing Director

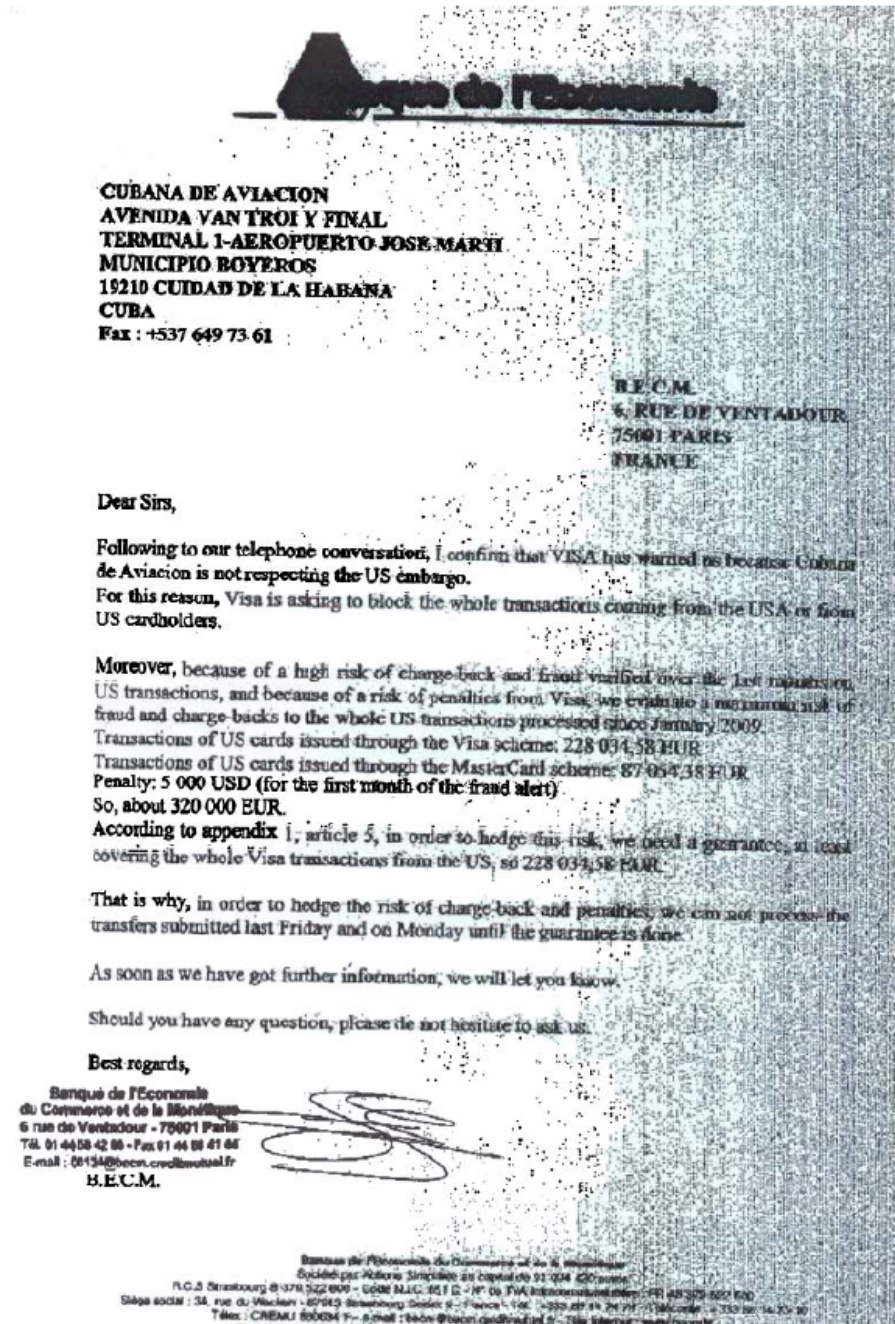
**PASCALL ELECTRONICS LIMITED**  
Westridge Business Park, Colthay Way, Ryde, Isle of Wight PO33 1QT  
Tel: +44 (0) 1983 817300 Fax: +44 (0) 1983 564708  
Email: [enquiries@pascall.co.uk](mailto:enquiries@pascall.co.uk) web site: [www.pascall.co.uk](http://www.pascall.co.uk)  
Registered in England No. 1316674  
Registered office: Brunswick Road, Cobbs Wood, Ashford, Kent TN23 1EH  
A subsidiary of EMRISZ Electronics



APPENDICE 3

Adjunto No. 3

*Carta e intercambios que muestran la afectaciones a las ventas por INTERNET de  
Cubana de Aviación*





**TRADUCCIÓN DOCUMENTO OFICIAL DEL BANCO DE CREDIT MUTUEL RECIBIDO POR EL FAX DE LA DIRECCIÓN DE ECONOMÍA EL 21 DE MAYO DEL 2009**

Estimado Señor,

Siguiendo nuestra conversación telefónica, confirmo que VISA ha advertido producto de que Cubana de Aviación no está respetando el embargo de Estados Unidos.

Por esta razón, Visa está pidiendo bloquear el total de transacciones provenientes de Estados Unidos o de propietarios de tarjetas de crédito de Estados Unidos.

Además, producto de un alto riesgo de cargos de los bancos emisores (charge-back) y los fraudes experimentados los últimos meses sobre transacciones de Estados Unidos, y producto de un riesgo de penalidades de Visa, nosotros evaluamos un alto riesgo de cargos (charge-back) a todas las transacciones de Estados Unidos procesadas desde enero 2009.

Transacciones de tarjetas de EEUU emitidas a través del esquema de Visa: **228,034.58 EUR**  
Transacciones de tarjetas de EEUU emitidas a través del esquema de MasterCard: **87,054.38 EUR**  
Penalidad: 5,000 USD (por el primer mes de la alerta de fraude)  
Así, alrededor de **320,000 EUR**

De acuerdo al apéndice 1, artículo 5, para tener una protección a este riesgo, nosotros necesitamos una garantía que como mínimo cubra todas las transacciones de Visa desde los Estados Unidos, es decir, 228, 034.58 EUR.

Por esta razón, para la protección del riesgo de cargos (charge-back) y penalidades, nosotros no podemos procesar las transferencias sometidas el pasado viernes y el lunes hasta que se presente la garantía.

Tan pronto como nosotros tengamos nueva información, se le informaremos

Si usted tiene cualquier pregunta, por favor no dude en preguntárnosla.

Saludos,

BECM

---

---

**De:** MARTY Gaetan [MARTYGA@becm.creditmutuel.fr]  
**Enviado el:** jueves, 05 de marzo de 2009 5:22  
**Para:** María Luisa Queraltá Lemas; Alicia Sánchez Perojo; Enrique Pardo Echarte  
**CC:** VEDRUNE Jean-Marc; Frazao Victor  
**Asunto:** RE: Request

Dear Enrique,

Please, find here-bellow some further information about the way we are processing your transactions:

- clearing is done through the international bank card schemes, Visa and MasterCard, which are US corporates.
  - we are directly connected to them, without going through any correspondent bank.
  - MC and Visa, in order to process to clearing of the transactions and settlement of funds, has to go through the issuing bank, which means, if the issuing bank is from the US (or if it is an US subsidiary), that Visa & MC will be connected to this bank.
- Therefore, unless you have an USD or any currency bank account at the BECM (so far, you only have an EUR bank account) or required from us special transactions that may involve another bank, clearing and settlement of your bank card transactions are processed in-house.  
We only are connected to Visa & MC, without leading any direct relationship with another bank (US, French or wherever else).

Best regards,

Gaëtan MARTY

---

**De :** Enrique Pardo Echarte [mailto:enrique.pardo@cubana.avianet.cu]  
**Envoyé :** mercredi 4 mars 2009 22:18  
**À :** MARTY Gaetan; María Luisa Queraltá Lemas; Alicia Sánchez Perojo  
**Objet :** Request

Hello Marty,

I was urged from our Financial Department to ask you the way to avoid a particular risk associated to our condition of US blockaded nation, which I missed to consider in our Contract. This risk is related to the use of US correspondent banks in clearing transaction related to our account. In this case we could be affected by any undesirable action from those banks, so we need to consider any protection from this risk. ¿Could you please investigate a possible way to make an arrangement about this issue?

Thanks and best regards,

**Enrique Pardo Echarte**  
e-commerce  
Cubana de Aviación, S.A.  
[enrique.pardo@cubana.avianet.cu](mailto:enrique.pardo@cubana.avianet.cu)  
T: (537)6497606

\*\*\*\*\*  
Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de son ou ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'émetteur et de détruire le message. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. L'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, déformé, falsifié, infecté par un virus ou encore édité ou diffusé sans autorisation.

This message and any attachments are confidential and intended for the named addressee(s) only. If you have received this message in error, please notify immediately the sender, then delete the message. Any unauthorized modification, edition, use or dissemination is prohibited. The sender does not be liable for this message if it has been modified, altered, falsified, infected by a virus or even edited or disseminated without authorization.  
\*\*\*\*\*

APPENDICE 4

Adjunto No. 4

Carta No. 1

Fax env. por: 8034915783274

BPE GRUPO-I.F.I.

26-05-09 07:15 Pg: 1/2



DEPARTMENT OF THE TREASURY  
WASHINGTON, D.C. 20220

CASE No. CU-78510

BANCO POPULAR ESPAÑOL, S.A.  
Velazquez, 34  
MADRID, 28004 Spain

Atta: Juan Carlos Torres

Dear Sir or Madam:

This letter responds to your application of March 16, 2009 to the Office of Foreign Assets Control ("OFAC") requesting the release of the following blocked funds transfer:

**Originator:** CUBANA DE AVIACION SA  
**Originating Bank:** Banco Popular Espanol SA  
**Value Date:** 22-DEC-08  
**Amount:** USD 149,993.00  
**Beneficiary Bank:** COAYRUMM ADMIRAL TEISKY BB LTD, MOSCOW  
**Beneficiary:** CUBANA DE AVIACION SA, MOSCOW RUSSIA

Wachovia Bank N.A. properly blocked this transfer pursuant to U.S. sanctions administered by OFAC. In accordance with 31 C.F.R., Ch. V and/or applicable Executive orders, all property in which a sanctions target has an interest and that comes within possession or control of a person subject to U.S. jurisdiction is blocked. Full copies of the relevant regulations and Executive orders are available at OFAC's Website at <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/>, or upon written request to OFAC.

Under these regulations and Executive orders, a U.S. financial institution is required to block all wire transfers in which a sanctions target has an interest and that come within the institution's possession or control, even if the institution is an intermediary and the underlying transaction does not otherwise involve a person subject to U.S. jurisdiction. An interest in property sufficient to require blocking may be an interest of any nature whatsoever, direct or indirect. A blocked wire transfer is generally placed into an interest-bearing account, and the holder is prohibited from engaging in any transaction in such property or from exercising any rights, powers, or privileges with respect to such property, absent authorization from OFAC. Once a wire transfer has been blocked, OFAC does not recognize attempts to extinguish the interest of the sanctions target in the transfer by, for example, canceling the original payment instructions or effecting a second payment to the beneficiary.

As reflected by your application or by information otherwise available to OFAC, the blocked funds transfer in question involves an interest of a sanctions target described in the Cuban Assets Control Regulations, 31 C.F.R. Part 515, **Specially Designated National Empresa Cubana de Aviacion**. It is OFAC's policy to license the release of blocked property only in limited

Fax env. por: 0034915783274

BPE GRUPO-I.F.I.

26-05-09 07:15

Pg: 2/2

circumstances, most of which do not involve commercial activity. Upon review, OFAC has determined that this blocked funds transfer does not fall within those limited circumstances. Accordingly, licensing the release of the blocked funds would be inconsistent with OFAC policy, and your request is denied. You may request reconsideration of this decision and provide additional information as described on OFAC's website at [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/faq/answer.shtml#62](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/faq/answer.shtml#62).

Sincerely,

 5/15/09

Clara Y. David  
Chief, TWEA Licensing Section  
Office of Foreign Assets Control

Date

Carta No. 2902 301 000  
www.grupobancopopular.esMADRID URB. 56  
C/ Luisa Fernanda, 8  
28008 Madrid**CUBANA DE AVIACIÓN S.A.**  
c/ Princesa 25 – 1º  
28008 MADRID

Madrid, a 02 de junio de 2009

Muy Señores nuestros:

Les informamos que la OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC), dependiente del DEPARTMENT OF THE TREASURY de USA, ha denegado nuestra solicitud a fin de proceder a liberar los fondos retenidos por dicho organismo, importe de la transferencia realizada el 19 de diciembre de 2008, por 107.770,95 Euros.

Les adjuntamos fotocopia de dicha comunicación, indicándoles que en caso de iniciar Vds. directamente nueva solicitud ante la OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC) pueden contar con nuestra colaboración.

Quedamos a su disposición, saludándoles atentamente.

BANCO POPULAR ESPAÑOL  
Av. Urd. 56 - Luisa Fernanda, 8 - 28008 MADRID  
Por Poder